

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 23 janvier 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), DAUMAS Jérôme (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie)

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur fait référence à la circulaire préfectorale du 22 novembre 2023 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024.

La commune dispose dans son patrimoine bâti d'une salle multi-activités dite du Chêne car située dans le hameau portant son nom sur un axe essentiel puisqu'il correspond à l'ancien trajet de la RN 100 avant la réalisation de sa déviation.

Cet espace est très prisé par les habitants et les associations mais son état de vétusté et l'absence d'isolation thermique font qu'il est impératif de la rénover et de la réaménager pour répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Le projet consiste à créer une salle multifonctionnelle ou multi-activités dans l'emprise au sol existante de 200 m² et de réaliser une extension de 40 m².

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

2024-01-30-06 :
Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 et au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) pour la restructuration de la salle multifonctionnelle ou multi-activités du Chêne

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 03/02/2024

ID : 084-218400471-20240130-2024013006-DE

Le volume existant sera rehaussé de 40 cm afin de permettre une isolation performante en plafond tout en mettant en valeur la charpente en fermette bois moisées.

Les murs extérieurs bénéficieront aussi d'une isolation thermique.

Les menuiseries bois en simple vitrage seront remplacées par des huisseries double-vitrage.

Le versant de toiture sud sera prolongé pour former un auvent de protection à la pluie et au soleil.

La toiture sud étant bien orienté, des panneaux photovoltaïques y seront installés, essentiellement pour de l'autoconsommation avec injection du surplus dans le réseau collectif d'électricité.

Le mode de chauffage passera d'une installation « gaz » à une PAC (Pompe A Chaleur) avec un COP (Coefficient de Performance Énergétique) élevé.

Ces travaux d'isolation thermique associés au changement du mode de chauffage permettront de réduire les consommations d'énergie et de diminuer les émissions des Gaz à Effet de Serres (GES), le réseau d'électricité permettant d'avoir accès à une énergie majoritairement décarbonée.

Le rapporteur rappelle que depuis 2009, elle adhère au programme SEDEL (Service Energétique Durable en Luberon) porté par le Parc du Luberon. Les actions menées depuis 15 ans se sont traduites par des résultats très positifs en termes de consommation d'énergie et de maîtrise des dépenses de fonctionnement concernant l'énergie.

Le bâtiment, classé en tant qu'ERP (Équipement Recevant du Public) de type L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples comme c'est le cas ici), bénéficiera aussi d'une mise aux normes de ses accès qui seront accessibles aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), de la mise aux normes des installations électriques et des dispositifs de sécurité et d'alerte contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

L'enveloppe financière globale est estimée à **658 050 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre et dépenses imprévues comprises).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2024**. En effet, cette opération relève de la catégorie d'opérations prioritaires **a1** « investissements dans les bâtiments et intercommunaux ». Pour la DETR, considérant le coût de l'opération, le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à **600 000 € HT**

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a aussi la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2024**. En effet, cette opération relève d'une des grandes priorités thématiques qui recouvrent six types d'opérations éligibles dont notamment la rénovation thermique et la transition énergétique, et la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Pour la DSIL la dépense subventionnable n'est pas plafonnée. Le montant de la DSIL sera calculé sur le coût total de l'opération à savoir **658 050 € HT**.

Le rapporteur ajoute que cette opération est inscrite dans le CRTE (Contrat de Relance et Transition Écologique) signé par la CCPAL

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le **03/02/2024**

ID : 084-218400471-20240130-2024013006-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses (HT)		Montant estimatif des recettes	
Restructuration de la salle multifonctionnelle ou multi-activités du Chêne	Honoraires (maitrise d'œuvre) : 63 050 € Travaux : 595 000 €	État : DETR 2024 (40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT)	240 000 €
		État : DSIL 2024 (40 % du coût total de l'opération)	263 220 €
		Sous-total subventions (76,47 % du coût total de l'opération)	503 220 €
		Autofinancement (23,53 % du coût total de l'opération)	154 830 €
TOTAL	658 050 €	TOTAL	658 050 €

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 03/02/2024
ID : 084-218400471-20240130-2024013006-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU le budget de la commune

✚ **ADOpte** la réalisation de de l'opération d'investissement « restructuration de la salle multifonctionnelle ou multi-activités du Chêne l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération étant évaluée à **658 050 € HT** ;

✚ **ARRÊTE** les modalités de financement ;

✚ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ainsi que ainsi que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet ;

✚ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) **2024** à hauteur de 40 % d'une dépense subventionnable de 600 000 € soit **240 000 €** ;

✚ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2024** à hauteur de 40 % d'une dépense subventionnable de 658 050 € soit **263 220 €** ;

↳ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif **2024** de la Commune ;

↳ **SOLLICITE** une dérogation de commencement des travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention ;

↳ **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 03/02/2024

ID : 084-218400471-20240130-2024013006-DE